

REGLEMENT TARIFAIRE RELATIF A L'EVACUATION ET AU TRAITEMENT DES EAUX (RETE) DE LA COMMUNE MIXTE DE HAUTE-SORNE

Le Conseil général de la commune mixte de Haute-Sorne vu le règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE), édicte le règlement tarifaire suivant :

Principe	Art. premier Le financement de l'évacuation et du traitement des eaux polluées ou non polluées est basé sur le principe de causalité et celui du maintien de la valeur des installations.
Détermination des taxes	Art. 2 Les taxes relatives à l'assainissement sont fixées selon la directive cantonale " <i>Financement de l'assainissement des eaux</i> " et son annexe " <i>Formulaire de calcul des taxes eaux usées</i> ".
Taxe de raccordement	Art. 3 La taxe de raccordement est de 15 pour mille de la VO.
Maintien de la valeur	Art. 4 ¹ Le taux de couverture du total des charges de l'assainissement des eaux par la taxe de base est de 40%. ² Le taux de couverture du total des charges de l'assainissement des eaux par la taxe de consommation est de 60%.
Taxe de base	Art. 5 L'émolument de la taxe de base annuelle est de Fr. 0.13/m ² pondéré.
Taxe de consommation	Art. 6 La taxe de consommation est de Fr. 1.95/m ³ .
Taxe de base d'élimination des boues	Art. 7 La taxe de base d'élimination des boues est fixée à Fr. 100.-/installation.
Taxe quantitative d'élimination des boues	Art. 8 La taxe quantitative d'élimination des boues est fixée à Fr. 50.-/m ³ .
Taxe spécifique	Art. 9 La consommation annuelle moyenne d'une personne étant de 55 m ³ , cette valeur sera prise en considération pour les cas particuliers le nécessitant.
Abrogation des dispositions antérieures	Art. 10 Le présent règlement tarifaire abroge toutes autres dispositions antérieures.

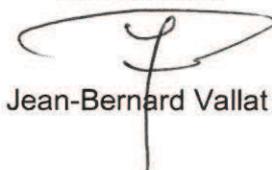
Entrée en vigueur

Art. 11 Le Conseil communal fixe l'entrée en vigueur du présent règlement tarifaire dès son adoption par le Conseil général et son approbation par le Délégué aux affaires communales.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil communal de Haute-Sorne, le 30 octobre 2017.

Au nom de du Conseil communal

Le Président


Jean-Bernard Vallat

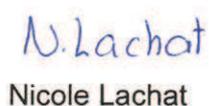
Le Secrétaire


Michel Guerdat

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil général de Haute-Sorne, le 21 novembre 2017.

Au nom de du Conseil général

La Présidente


Nicole Lachat

Le Secrétaire


Gérald Kraft

Certificat de dépôt

Le Secrétaire communal soussigné certifie que le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours après la publication dans le Journal officiel du 29 novembre 2017.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

Le Secrétaire communal :



Michel Guerdat

Approuvé par le Délégué aux affaires communales le :
(Veuillez laisser blanc svp)

Approuvé
sous réserve
Delémont, le - 8 MAI 2018
Délégué aux affaires communales



**DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES
COMMUNALES**

2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 58 50
f +41 32 420 58 51
secr.com@jura.ch

Delémont, le 8 mai 2018jb/2918

APPROBATION

No 2918 Commune mixte de Haute-Sorne – Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE) et règlement tarifaire y relatif

Les règlements communaux susmentionnés, adoptés par le Conseil général de Haute-Sorne le 21 novembre 2017, sont approuvés par le Délégué aux affaires communales de la République et Canton du Jura avec les modifications suivantes :

Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux

Article 43, alinéa 3, abrogé

³ Abrogé

Règlement tarifaire relatif à l'évacuation et au traitement des eaux

Article 3, modifié

Art. 3 La taxe de raccordement est de 12 pour mille de la VO.

Article 5, modifié

Art. 5 L'émolument de la taxe de base annuelle est de Fr. 0.11/m² pondéré.

Article 6, modifié

Art. 6 La taxe de consommation est de Fr. 1.45/m².

Le Conseil communal est prié de publier l'entrée en vigueur des présents règlements dans le Journal officiel.


Raphaël Schneider

Délégué aux affaires communales



Copie : Juge administratif
Office de l'environnement